

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 13 mai 2016

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

PIHL

. Arrêté DDCS/PIHL/2016132-0001 portant composition de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives des Pyrénées-orientales

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

. Décision du 25 avril 2016 portant délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande «papier»





Arrêté nº DOCS/PiHC/2016132 -0001

ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES DES PYRENEES-ORIENTALES

La Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales

La Préfète des Pyrénées-Orientales, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier du Mérite Agricole

VU le Code de la construction et de l'habitation;

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, notamment son article 24;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment ses articles 7-1 et 7-2;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment ses articles 27 et 28;

VU le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015, relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives;

VU la charte de prévention et de traitement des expulsions locatives signée conjointement par le Préfet et la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales le 26 mars 2014 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2010 portant composition de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et de Mme la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTENT

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Une commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) est constituée dans le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2: Elle est présidée conjointement par la Préfète et la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales ou leurs représentants.

ARTICLE 3: Sont membres de droit de la commission, avec voix délibérative, les personnes suivantes:

- Mme la Préfète des Pyrénées-Orientales ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales ou son représentant ;
- M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Pyrénées-Orientales ou son représentant ;
- M. le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Grand Sud ou son représentant dans les Pyrénées-Orientales ;
- M. le Président de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ou son représentant.

ARTICLE 4: Sont également membres de la commission, avec voix consultative, les personne suivantes :

- M. le Président de la Commission de surendettement des particuliers des Pyrénées-Orientales ou son représentant ;
- M. le Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées-Orientales ou son représentant ;
- M. le Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat Perpignan Méditerranée ou son représentant ;
- M. le Directeur Général de la SA HLM Trois Moulins Habitat ou son suppléant M. le Directeur de la SA HLM Roussillon Habitat ou leur représentant :
- M. le Président de la Chambre Syndicale de la Propriété Immobilière (CSPI) des Pyrénées-Orientales ou son représentant ;
- M. le Président du Groupe CILEO dans les Pyrénées-Orientales ou son représentant :
- MM. les Responsables des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de Perpignan, Prades et Céret ou leur représentant ;
- M. le Président de la Fédération départementale de la Confédération Nationale du Logement (CNL) des Pyrénées-Orientales ou son représentant ;
- M. le Président de l'Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC) des Pyrénées-Orientales ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération Départementale pour le Logement Social (FDPLS) ou son représentant ;
- M. le Président de l'Association Solidarité Pyrénées ou son représentant ;
- Mme la Présidente de la Délégation départementale de la Croix rouge française des Pyrénées-Orientales ou son représentant ;
- Mme la Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales des Pyrénées-Orientales (UDAF 66) ou son représentant ;
- Mme la Présidente de l'Association Tutélaire des Pyrénées-Orientales (AT 66) ou son représentant ;
- Mme la Présidente de l'Association Départementale d'Information sur le Logement des Pyrénées-Orientales (ADIL 66) ou son représentant ;
- M. le Président de la Chambre départementale des huissiers de justice des Pyrénées-Orientales ou son représentant.

ARTICLE 5: Les membres de la commission sont désignés pour l'année 2016 et pour la durée du futur Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Leurs fonctions sont gratuites et ne donnent pas lieu à indemnisation notamment des frais de déplacement. Les membres de la commission sont soumis au secret professionnel.

ARTICLE 6: Toute personne physique morale concernée par l'ordre du jour de la réunion, notamment le ménage et le bailleur concerné, peut être invitée à une réunion de la commission. La charte de prévention de l'expulsion recensera les maires qui souhaitent participer aux réunions de la commission examinant les dossiers de leurs administrés.

ARTICLE 7: Le règlement intérieur déterminera les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission et notamment les modalités de saisine, d'alerte, d'information ou de signalement de la commission ainsi que les modalités d'examen, de traitement et de suivi des situations individuelles par la commission. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 8: Le secrétariat de la commission est assuré par l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Pôle insertion par l'hébergement et/ou le logement) à défaut de candidature pour exercer cette fonction ou d'accord entre les membres. Cette disposition peut évoluer en fonction des circonstances locales sur demande expresse de l'État, du Conseil départemental, de la CAF ou de la MSA. Le rôle de correspondant de la commission de surendettement des particuliers est assuré par un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

ARTICLE 9: Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2010 portant composition de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 10: Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la CCAPEX et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Perpignan, le los 2016

La Présidente du Conseil départemental

Hermeline MALHERBE

Josiane CHEVALIER

La Préfète



MINISTERE DE LA JUSTICE COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Éric NEGRON, PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER Et

Pierre VALLEIX, PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu l'article D312-66 du code de l'Organisation Judiciaire;

DÉCIDENT:

Article 1 – Lorsque des circonstances graves et exceptionnelles nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier » :

Service administratif régional :

- Madame Cécile FAVIER, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional;
- Madame Cécile MAS, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines du service administratif régional;
- Monsieur Sébastien FERRER, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire du service administratif régional;
- Madame Stéphanie IRLES, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique du service administratif régional;
- Madame Véronique DE-GUARDIA, directrice des services de greffe judiciaires, responsable du Pôle Chorus du service administratif régional;

Cour d'appel de Montpellier :

- Madame Josiane FREVILLE, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe de la cour d'appel de Montpellier;
- Madame Clarisse EKANGA, directrice des services de greffe judiciaires, chef de service intérieur et de la gestion budgétaire de la cour d'appel de Montpellier;

Arrondissement judiciaire de Montpellier :

- Madame Brigitte BLIN, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Montpellier;
- Madame Marie-Martine ROSA, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal d'instance de Montpellier;
- Monsieur Jean-François DAU, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du conseil de prud'hommes de Montpellier;

Arrondissement judiciaire de Sète :

- Madame Caroline HOURIEZ, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal d'instance de Sète;
- Madame Magali FERRARA, greffière, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Sète;

Arrondissement judiciaire de Béziers :

- Madame Anne BELMONTE, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Béziers;
- Monsieur Yann GARCIA AUDO, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du tribunal d'instance de Béziers;
- Madame Marie Hélène STEINMETZ, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du conseil de prud'hommes de Béziers;

Arrondissement judiciaire de Carcassonne :

- Madame Ysabelle PARRAL, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Carcassonne;
- Monsieur Philippe GERMAIN, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe adjoint du tribunal de grande instance de Carcassonne;
- Madame Nadine GERMAIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal d'instance de Carcassonne;
- Madame Geneviève ROLLERO, greffière, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Carcassonne;

Arrondissement judiciaire de Narbonne :

- Madame Christèle RODALOS, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Narbonne;
- Madame Sophie LE SQUER, directrice des services de greffe judiciaires du tribunal, directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Narbonne;
- Monsieur Bernard ROLLERO, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du tribunal d'instance de Narbonne;
- Monsieur Michel APAP, directeur des services de greffe judiciaires, directeur du Conseil de prud'hommes de Narbonne;

Arrondissement judiciaire de Rodez :

- Monsieur Hage BEKHEIRA, directeur des services de greffe judiciaires placé, directeur de greffe du tribunal de grande instance de Rodez;
- Monsieur Bernard VIGUIÉ, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du tribunal d'instance de Rodez;
- Madame Francine LALLOUR, greffière, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Rodez ;

Juridictions de Millau:

- Madame Françoise LABIT, greffière, chef de greffe par intérim du tribunal d'instance de Millau ;
- Madame Sabine RATURAS, greffière, chef de greffe du CPH de Millau;

Arrondissement judiciaire de Perpignan :

- Monsieur Laurent DUCHEMIN, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du tribunal de grande instance de Perpignan;
- Madame Délia COCULET, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Perpignan;
- Madame Nicole MERCY, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal d'instance de Perpignan;
- Monsieur Patrick BELTRAN, greffier, chef de greffe par intérim, du conseil de prud'hommes de Perpignan;
- Article 2 La présente décision sera communiqué aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 2 5/04/2016

Le Procureur Général

Pierre VALLEIX

M

Éric NEGRON

Le Premier Président